



Saint-Jean-de-Soudain

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2024

Le vingt-huit novembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Alain COURBOU, maire en session ordinaire.

ETAIENT PRESENTS : Formant la majorité des membres en exercice.

Alain COURBOU, Nadine RICHARD-BEAUMONT, Christian PIERRETON, Marie-Pierre CUTIVET, Slim SOUABNI, Lucie CHAPELLE, Brice GUILLOUD, Jacques FAVRE, Thibault MANTELET, David LEFEBVRE, Marie-France THEVENET, David GIMENEZ.

Absent-e-s :

Excusé-e-s : Corinne PIERREVILLE, Pierre LEBRUN, Thierry MARISCAL, Véronique WATT, Adeline BEAUFILS.

Procuration(s) : Corinne PIERREVILLE à Christian PIERRETON, Pierre LEBRUN à Slim SOUABNI, Véronique WATT à Thibault MANTELET, Adeline BEAUFILS à Marie-Pierre CUTIVET.

Marie-France THEVENET est arrivée à dix-huit heures cinquante (18H50).

Nadine RICHARD-BEAUMONT est désignée secrétaire de séance.

- **Approbation du PV de séance de la réunion du 24 octobre 2024.**

Point N° 1 : décision modificative N°4

Le service de gestion comptable de la Tour du Pin, a transmis une liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans au 31/12 de l'exercice.

Ce retard constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater cette dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la collectivité.

Le calcul de provision est de 100 % pour un montant retenu de 1266.86 euros – ces sommes correspondent à des dettes cantine-garderie sur exercices antérieurs.

Un mandat sera émis au compte 681/68.

Ce compte n'étant pas provisionné, une décision modificative est nécessaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Point N° 2 : Instauration du télétravail et adoption d'une charte

Le maire rappelle la possibilité pour la collectivité d'instaurer le télétravail et d'adopter une charte après avis du Comité social territorial.

Il est fait rappel de la notion de télétravail qui désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

La délibération fixe les modalités de mise en œuvre du télétravail avec :

Les activités éligibles ou non éligibles au télétravail (activités, postes, fonctions)

Les équipements de travail mis à disposition

Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Les modalités de contrôle et comptabilisation du temps de travail

La prise en charge par l'employeur des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail et l'application ou non de l'allocation « forfait télétravail »

Les modalités de formation ou d'information relatives aux équipements et outils nécessaires au télétravail.

L'avis favorable du Comité social territorial a été rendu lors de sa séance du 19 novembre 2024.

Décision adoptée à l'unanimité

Point N°3 : lancement d'une consultation pour le choix d'un prestataire pour la livraison des repas scolaires à partir de la rentrée 2025

Le maire expose au conseil municipal que le marché actuel pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service restauration scolaire arrive à échéance en **août 2025**. Dans ces conditions, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure pour assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide.

Il est servi 18000 repas par an.

Le maire précise que le coût prévisionnel d'achat des repas est estimé à environ 70 000 euros sur une année.

La durée du marché est prévue sur une durée maximum de **3 ans** avec **reconduction tacite dès la première année**.

Le maire précise que la procédure utilisée sera une procédure adaptée en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le candidat retenu.

Décision adoptée à l'unanimité

Point N°4 : TE38 – lancement de la 2^{ème} tranche de travaux pour le remplacement des leds de l'éclairage public

Pour donner suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis, les travaux présentés de la tranche 2 de la rénovation de l'éclairage public.

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 76 970 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 2 499 €

- La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 29 989 €

Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.

Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.

La rénovation de l'éclairage public permettra, à terme, de réaliser des économies d'énergie.

Décision adoptée à l'unanimité

Point N°5 : lancement d'une procédure d'utilité publique pour l'acquisition de parcelles dans le cadre de l'aménagement voirie au Bas Cuirieu

Le maire, rappelle le projet de désenclavement du hameau du bas Cuirieu et les travaux en cours de réalisation de bouclage voirie. La problématique de ce hameau situé au pied du château de Cuirieu, composé d'une voirie non adaptée aux modes de vie actuels, dépourvu d'emplacement de stationnement des véhicules, insuffisamment desservi en équipement de sécurité (bouche à incendie) mais qui néanmoins a fait l'objet d'un développement des permis de construire sur quelques zones urbanisables du hameau.

Les travaux envisagés doivent permettre :

- L'accès des services en cœur de hameau : ramassage des ordures ménagères, véhicules de lutte contre l'incendie, véhicules de secours,
- Le stationnement des véhicules des riverains ou visiteurs sans gêne pour la circulation,
- La sécurisation des piétons
- L'amélioration esthétique du quartier

Il rappelle l'antériorité du projet et le classement en « emplacements réservés » sur le plan local d'urbanisme intercommunal, des parcelles concernées par le projet.

Le maire indique que la commune n'est pas propriétaire de toutes les parcelles nécessaires à l'aboutissement du projet et rappelle notamment les délibérations du 23 mai 2024 prises pour l'acquisition de terrain le long de la voirie existante.

A ce stade il apparaît nécessaire de sécuriser les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet par la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP).

En application des articles L121-1 et suivants de l'article R131-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, il y aura lieu de solliciter auprès de Mr le préfet de l'Isère, l'ouverture de l'enquête publique parcellaire visant à déterminer la cessibilité des propriétés impactées. Ladite enquête publique pourra être sollicitée conjointement conformément à l'article R131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le lancement de cette procédure.

Décision adoptée à l'unanimité

Point N°6 : Adhésion au FREDON pour l'année 2025

Le maire informe les membres du conseil municipal de la demande d'adhésion à l'organisme « FREDON »

Cet organisme, sans but lucratif qui œuvre pour une santé globale dans trois grands domaines : la santé du végétal, la santé de l'environnement et la santé humaine est implanté sur l'ensemble du territoire régional.

Leur approche globale de la santé, leur expertise et leur savoir-faire leur permettent d'intervenir pour le compte de différents partenaires : agriculture (surveillance officielle des organismes réglementés au niveau européen), santé (gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine : ambrosies, chenilles processionnaires, datura...), environnement (gestion des espèces exotiques envahissantes, gestion durable des espaces végétalisés).

Le montant de l'adhésion est lié au versement d'une cotisation qui comprend deux parts :

- Une part, liée à la surface du territoire de la commune concernée, en l'espèce pour ST JEAN DE SOUDAIN, une cotisation de 30 euros correspondant aux 750 hectares de la commune.
- Une part, liée à la population, soit pour Saint Jean de Soudain 200 euros correspondant à une population comprise entre 1000 et 5000 habitants.

La cotisation totale pour l'année 2025 sera de 230 euros. (Deux cent trente euros)

Décision adoptée à l'unanimité

• Questions diverses et date du prochain conseil :

- **Place du village** : Point sur le projet d'aménagement. le maire commente le plan transmis par l'architecte paysagiste et informe de l'accord-cadre conclu avec la communauté de communes des vals du Dauphiné pour piloter le projet.
- **Bas-Cuirieu** : Désenclavement du hameau : le maire mentionne les échanges avec les bâtiments de France concernant les travaux de prolongement de voirie.
- **Plateau d'Orgères** : L'installation d'une cellule sanitaire automatique est terminée et est en fonctionnement. Cet équipement vient compléter l'aménagement du plateau d'Orgères.
- **Nids de frelons** : la destruction des nids de frelons se poursuit, une carte des piègeages est établie. La vigilance est de mise afin de permettre d'avancer vers l'éradication du phénomène.

- **Vœux au personnel communal** : une réception est organisée le mercredi 18 décembre 2024 à 11 H 30 en salle socio-culturelle à laquelle tous les élu-e-s sont invité-e-s.
- **Vœux à la population** : la manifestation aura lieu le **vendredi 31 janvier 2025 à la salle des fêtes à 19H00**
- **Tour de table** :
 - Jacques Favre signale la chute d'un arbre dans l'étang communal de la Fricolière.
 - Le maire évoque le glissement de terrain en sortie de village sur la route départementale 54, travaux pris en charge par le département de l'Isère, car hors agglomération.
 - Marie-France Thévenet demande des nouvelles du projet entrée de ville porté par plusieurs collectivités, et le maire l'informe que pour le moment, ce projet est ajourné.
 - Brice Guilloud informe de la célébration de la Sainte-Barbe à la caserne des pompiers de LA TOUR DU PIN le 04 décembre prochain.
- **Le maire informe de la prochaine réunion de conseil municipal prévue le 23 janvier 2025.**

Le maire, Alain COURBOU

La secrétaire de séance, Nadine RICHARD-BEAUMONT



A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'N' followed by a surname that appears to be 'Richard-Beaumont'. The signature is written in a cursive style.